

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU mardi 11 décembre 2018**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (présente à partir de la délibération Mécénat-Patinoire 8-9-10 décembre), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS (présent à partir de la délibération concertation publique -Vallon des hôpitaux), Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

EXCUSÉS

Odette BONTOUX, Isabelle PICHERIT, Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO, Marylène MILLET (jusqu'à la délibération Mécénat-Patinoire 8-9-10 décembre-exclue)

ABSENTS

François VURPAS (jusqu'à la délibération concertation publique -Vallon des hôpitaux-exclue)

POUVOIRS :

Odette BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Isabelle PICHERIT à Mohamed GUOUGUENI, Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Anne-Marie JANAS à Roland CRIMIER, Aurélien CALLIGARO à Jean-Philippe LACROIX, Marylène MILLET à Karine GUERIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2018

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2018

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2018-033 à n° 2018-037

LE CONSEIL PREND ACTE

LOGEMENT

Subvention d'investissement à GRAND LYON HABITAT pour l'opération d'amélioration-acquisition de 4 logements conventionnés au 12 petite rue des Collonges

Grand Lyon habitat (GLH), dans le cadre d'un bail emphytéotique de 55 ans avec la Métropole, procède à des travaux de rénovation d'un immeuble situé 12 petite rue des Collonges en vue de créer 4 logements conventionnés.

La Ville est donc sollicitée par GLH pour subventionner cette opération à hauteur de 35€/m² de surface utile de logement soit pour un montant de 5646,90€

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 5 646,9€ pour financer la réhabilitation de 4 logements aidés et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

URBANISME

Concertation publique - Vallon des Hôpitaux- Avis sur l'étude d'impact

Le vallon des hôpitaux, identifié au SCOT comme un site soumis à conditions particulières d'urbanisation, est principalement la propriété des HCL qui ont exprimé depuis plusieurs années leur volonté de cession foncière et de développement de leurs activités liées à la santé. Parallèlement, ce site est directement concerné par deux projets majeurs d'infrastructures : le prolongement de la ligne B du métro (mi 2023) et une des portes de l'anneau des sciences (2030).

Aussi, des réflexions ont été engagées entre la Commune, les HCL, la Métropole de Lyon et le SYTRAL, sur la vocation et le projet de développement de ce site au regard de ses qualités patrimoniales naturelles et bâties et des équilibres de notre territoire.

L'ambition est de révéler le Vallon des Hôpitaux pour créer un nouveau quartier, agréable à vivre et pour travailler, intégré aux dynamiques de la commune de Saint-Genis-Laval et de l'agglomération.

Le projet urbain qui s'inscrit dans la géographie du vallon, permettra une mixité urbaine tout en préservant les équilibres saint-genois à savoir le respect de l'équilibre 50 % de zone naturelle et agricole 50 % d'habitat et activités.

Trois secteurs composeront ce nouveau quartier :

- **Sainte-Eugénie, l'Haye et le but**

Articulé autour du Château de Sainte-Eugénie, ce secteur à vocation résidentielle accueillera également des services et équipements publics et sera réhabilité dans le respect et la valorisation du patrimoine bâti et paysager. Les bâtiments remarquables (le Château, le pavillon Désir de Fortunet) sont conservés, réhabilités et transformés, la chapelle, quant à elle, est en cour de réhabilitation.

- **Chazelles**

Sur le secteur Chazelle, le développement d'activités économiques productives et de recherches liées à la santé particulièrement (artisanales et industrielles notamment) sera rendu possible en extension de la ZI la Mouche, afin de favoriser les créations d'emplois.

- **Le cœur du Vallon**

Il se développe entre le coteau et le centre hospitalier en accompagnement de l'arrivée des infrastructures majeurs de déplacement. Il accueillera le pôle multimodal (bus, métro, voiture, de de de de de 2 roues) autour d'un pôle d'attractivité économique tertiaire et hospitalière.

Les lignes topographiques et les qualités géographiques du Vallon sont intégrées comme préalable au développement du site et garantissent l'insertion paysagère des fonctions urbaines dans le quartier. Ce sera le 1er secteur urbanisé avec à l'arrivée du métro en 2023.

Eu égard à la complexité du projet et, notamment autour du futur pôle d'échanges multimodal, la Métropole a proposé de recourir à une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) : un outil adapté aux ambitions du projet et qui permet de surcroît de pouvoir solliciter une participation financière des constructeurs bénéficiaires des équipements publics.

Par ailleurs, ce projet urbain doit faire l'objet, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, d'une évaluation environnementale qui prend la forme d'une étude d'impact transmise à l'autorité environnementale.

La Commune est à ce titre saisie pour émettre un avis sur cette évaluation.

L'étude vise à identifier à partir de l'état initial de l'environnement correspondant à l'état du site du vallon des hôpitaux en 2017, les conséquences du projet urbain d'aménagement. Ainsi sont mesurés les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur les milieux physique, naturel, humain, sur le paysage et le patrimoine et les mesures d'insertion et de compensation envisagées.

L'ensemble de ces conséquences a déjà été intégré dans la définition du projet urbain à travers le programme de la ZAC et des mesures ont été précisées. De plus des mesures compensatoires hors du périmètre de la ZAC ont été travaillées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à l'étude d'impact; de demander à la Métropole l'approfondissement des mesures d'accompagnement afin de contraindre et limiter le trafic de transit sur les voiries des secteurs résidentiels et naturels (Beaunant, Beauversant, Moly, Citadelle), les voiries de centre-ville (Clemenceau, route de Vourles) ; de demander à la Métropole d'étudier et réaliser les propositions de liaisons nouvelles proposées au dossier notamment en provenance d'Irigny et de Charly et particulièrement pour les transports en commun, de demander à ce que soit bien conservé le Château de Longchêne (dit Château Eugénie) dans sa totalité ainsi que le pavillon de l'Escale ; et enfin d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**

Abstention :

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mécénats patinoire 8-9-10 décembre 2018

La Ville de Saint-Genis-Laval attache une importance particulière au développement de l'attractivité du territoire et notamment du centre-ville par la mise en place différentes animations. Par conséquent, cette année, outre les actions proposées ce printemps rue de la liberté, la Ville a décidé d'organiser une manifestation d'envergure sur l'ensemble du centre-ville à l'occasion du week-end du 8-9 décembre.

Dans ce cadre et au regard du rayonnement et du caractère innovant de l'événement, plusieurs organismes ont apporté leur concours financier pour un montant total de 3500 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les dons et autoriser le Maire à signer tout document afférent.

***LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.***

***Vote(s) Contre
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON***

ENSEIGNEMENT

Parcours éducatifs : Programmation 2018-2019

L'ambition de la ville est d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif l'initiant autant aux disciplines sportives que culturelles ou environnementales. Aussi les services municipaux travaillent-ils à donner sens et cohérence aux diverses actions proposées à destination des enfants, que ce soit pendant et hors temps scolaire.

Depuis plusieurs années maintenant, différents acteurs de la Ville (B612, La Mouche Théâtre & Cinéma, Les Musiques de Beauregard, intervenants musique, audiovisuel, et sport mais également projets développement durable) présentent un programme commun d'actions à destination des écoles saint-geñoises. En ce qui concerne l'audiovisuel, les ateliers multimédias sont proposés par un intervenant du Centre Social et Culturel des Barolles. Au titre de cette action, il convient de verser une subvention au CSCB de 9 000 € pour l'année scolaire 2018-2019

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien octroyer une subvention de 9 000 € au Centre Social et Culturel des Barolles pour l'année scolaire 2018-2019 au titre des ateliers multimédias proposés aux écoles et autoriser le Maire à signer tout document afférent.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

CULTURE

Avenant à la convention intercommunale des médiathèques de Brignais, Oullins et Saint Genis Laval-B612

La convention de partenariat entre les villes de Brignais Oullins et Saint-Genis-Laval concernant les modalités de rapprochement de leur médiathèque et notamment le principe d'une tarification commune, arrive à échéance en cours le 31 décembre 2018.

En attendant une nouvelle convention, il est proposé un avenant de prolongation de ladite convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant et à signer tout document afférent.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

FINANCES

Admission en non-valeur et créances éteintes 2018

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la Ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, il nous transmet un état des restes dus accompagné d'une demande d'admission en non-valeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 1 743,40 € et d'accepter l'extinction de certaines créances pour un montant total de 7,50€ sur le budget principal de la Ville.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

FINANCES

Acomptes de subventions 2019

Les dossiers de subventions aux associations ont pu être téléchargés sur le site de la Ville et devaient être remis par ces dernières avec une date limite de retour fixée au 19 novembre 2018. Ils vont maintenant être étudiés en vue d'un vote en mars 2019.

Depuis plusieurs années, l'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année (charges de personnel et sociales à payer notamment) de se voir verser un acompte dès janvier.

Les acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2019 et seront obligatoirement repris au Budget Primitif 2019 au minimum pour ces montants.

Ils correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2018. Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder un acompte de subvention aux associations suivantes : Accueil Enfance, Association Premiers Pas (halte-garderie Les Récollets et halte-garderie Roule Virou), crèche collective Sucre d'Orge, Pom'Cerises, Pom'Cerises « Jardin passerelle », Centre Social et Culturel des Barolles, CLESG, Amicale Laïque Hand-ball, Amicale Laïque Judo, B.A.L.E., OSGL Football, OSGL Rugby, Saint-Genis-Laval Boxe, Saint-Genis Oullins Sainte-Foy Féminin, Tennis de Table, Association Musicale, Centre Musical et Artistique, S.A.G.A., Aide Alimentaire.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention :
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

FINANCES

Crédits anticipés d'investissement 2019

Dans l'attente du vote du Budget Primitif et à compter du 1^{er} janvier 2019, l'exécutif doit expressément prévoir des crédits pour les dépenses d'investissement. Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour faire face à des situations d'urgence mais aussi pour permettre la poursuite des opérations engagées dès le premier janvier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses d'investissement pour un montant total de 522 250€ pour le budget principal pour l'exercice 2019 ; et d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer et à signer les différents documents d'urbanisme qui pourraient en découler.

***LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.***

***Abstention :
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON***

PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Conformément au CGCT, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi, il est proposé une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte le remplacement du responsable entreprises du service superstructures dont le grade est différent de celui du collaborateur parti

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création du grade de technicien principal 2^{ème} classe au tableau des effectifs du personnel communal.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 12 décembre 2018,

**Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER**